

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°1

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées et aux services académiques de poursuivre les efforts déployés en faveur d'une école pleinement inclusive et, dans cet objectif, de :

- Mieux former les enseignants et, plus généralement, l'ensemble des acteurs de l'Education nationale sur les enjeux de l'école inclusive, l'accueil des enfants en situation de handicap, les différents handicaps mais également sur l'utilisation des outils indispensables à l'évaluation des besoins de l'enfant ;
- Garantir des aménagements effectifs de la scolarité, adaptés aux besoins de chaque élève en situation de handicap et, à ce titre, développer notamment les partenariats et la collaboration entre les différents acteurs (éducation, médico-sociaux, associations, familles, etc.) dans l'objectif de créer et partager des outils communs pouvant être facilement mobilisables par les équipes éducatives.

RECOMMANDATION N°2

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées :

- De mettre en place des outils statistiques permettant d'appréhender finement les modalités et le temps de scolarisation effectif des élèves en situation de handicap, le temps de présence des AESH, les modalités d'accompagnement mises en place, etc. ;

- De mettre en place des indicateurs permettant de suivre, en temps réel, la mise en œuvre des décisions des MDPH en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- De prendre les mesures appropriées afin que soit inscrite, au budget de chaque année scolaire, une enveloppe prévisionnelle permettant de prendre en compte les notifications d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) quelle que soit la période de l'année scolaire considérée.

RECOMMANDATION N°3

La Défenseure des droits recommande aux services académiques :

- De développer des relations partenariales avec la MDPH afin d'anticiper la mise en œuvre des décisions prises par la CDAPH, en référence au « *Vade-mecum de la rentrée scolaire* » établi par la CNSA ;
- De réaliser, quelle que soit la période de l'année scolaire considérée, les diligences imposées pour le recrutement des AESH octroyés aux élèves en situation de handicap par la CDAPH ;
- De mettre en place des actions de soutien des équipes pédagogiques dans l'accompagnement des enfants en situation de handicap, notamment pendant la période de recrutement de leur accompagnant.

RECOMMANDATION N°4

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de mettre en place une mission d'évaluation des PIAL afin d'identifier les bonnes pratiques mises en œuvre, de proposer un fonctionnement clair et homogène de ces structures et d'en faire de véritables plateformes au soutien des besoins réels de l'enfant.

RECOMMANDATION N°5

La Défenseure des droits recommande aux services académiques de veiller à ce que les AESH désignés auprès des enfants en situation de handicap disposent des compétences requises pour répondre au plus près à leurs besoins.

RECOMMANDATION N°6

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées de rappeler aux MDPH leur obligation de fonder leur évaluation sur les besoins de l'enfant.

RECOMMANDATION N°7

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées ainsi qu'aux services académiques :

- D'assurer l'effectivité de la formation initiale des AESH, comprenant notamment le rôle de l'AESH auprès de l'enfant et le positionnement de l'AESH auprès des différents interlocuteurs : enseignants, parents, secteur médico-social, etc. ;

- De mettre en place, concrètement, des temps de formation communs avec les enseignants et les professionnels du secteur médico-social, éventuellement par bassin géographique ;
- D'assurer l'effectivité des formations spécifiques des AESH aux différents handicaps en proposant des modules pointus tout au long de l'année ;
- D'assurer la formation des AESH sur des temps dédiés, hors du temps d'accompagnement des élèves.

RECOMMANDATION N°8

La Défenseure des droits recommande au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées :

- De rappeler aux MDPH d'adopter un PPS afin, conformément à l'article D. 351-5 du code de l'éducation, de définir et coordonner les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ;
- D'inviter les CDDPAH à préciser, dans leurs décisions, les activités à réaliser par les AESH affectés auprès des enfants.

RECOMMANDATION N°9

La Défenseure des droits recommande aux services académiques de :

- Favoriser la collaboration entre les élèves en situation de handicap, leur famille, les professionnels de l'école (AESH, enseignant, directeur d'établissement, ATSEM, etc.), en associant autant que nécessaire les professionnels médicaux et médico-sociaux qui suivent l'enfant, pour évaluer les besoins particuliers de l'enfant, préparer les adaptations à mettre en œuvre et mieux définir le rôle et la place de chacun auprès de l'enfant ;

- Veiller à la relation parents/AESH en s'assurant de la mise en place de la rencontre prévue par la circulaire du 5 juin 2019 et en favorisant leurs échanges dans le respect de la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

RECOMMANDATION N° 10

La Défenseure des droits recommande au ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, au ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées et à la ministre déléguée chargée des Personnes handicapées de permettre aux enfants en situation de handicap d'avoir accès à un accompagnement adapté à leurs besoins, en prenant les mesures appropriées pour :

- Lever les obstacles actuels liés aux différents temps de vie de l'enfant, qui sont aujourd'hui pris en charge par une multiplicité d'accompagnants aux statuts disparates, et par une pluralité de financeurs ;
- Déterminer avec les collectivités territoriales, et pour chaque enfant qui en aurait besoin, comment l'accompagnant intervenant sur le temps scolaire peut également intervenir durant le temps périscolaire, de façon à assurer, si cela se révèle dans l'intérêt de cet enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée ;
- Clarifier, juridiquement, la compétence de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en matière d'évaluation du besoin d'accompagnement sur tous les temps de vie de l'enfant.